

## Compte-rendu de séance

### Séance du 31 Mars 2026

L'an 2026, le trente et un mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHABOREL Alain, Maire

**Présents** : M. CHABOREL Alain, Mme GROS Catherine, M. PRIEUR Laurent, Mme ROBBIO Françoise, Mme SAUVAGE Marie-Claude, M. NAGOT Yannick, M. GUILLOT Jean-Michel, M. COLLIGNON Jean-Pierre, M. PONTONNIER Gilles, Mme GODON Chantal, M. CARRÉ Thierry, Mme TANGUY Alexandrine, M. SAUVE Maxime, Mme BONNEAU Laura, Mme BISSONNET Claude, M. Patrick CHAMAILLARD, Mme Marie-Laure TURPIN, M. PRIEUR Jean-Claude.

**Excusé(s) ayant donné procuration** : Mme HUET donne pouvoir à M. Alain CHABOREL.

**Excusée** : Mme HUET Muriel.

**Absent** : /

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 18
- Votants : 19

**Date de la convocation** : 16 Mars 2026

**Date d'affichage** : 16 Mars 2026

#### **Ordre du jour**

- 1- ATTRIBUTION DES INDEMNITÉS DE FONCTION AU MAIRE ET AUX ADJOINTS
- 2- DÉLÉGATIONS DE COMPETENCES DU CONSEIL MUNICIPAL EN FAVEUR DU MAIRE
- 3- DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET ADJUDICATIONS
- 4- FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
- 5- DESIGNATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
- 6- DESIGNATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES
- 7- DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AU CNAS
- 8- DÉSIGNATION D'UN COORDONATEUR DE CELLULE DE CRISE (PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE)
- 9- DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ PRÉVENTION ROUTIÈRE
- 10- NOMINATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE
- 11- DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE DE POILLY-LEZ-GIEN
- 12- DÉSIGNATION DES MEMBRES POUR REPRÉSENTER LA COMMUNE À LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION (CLI) DE DAMPIERRE-EN-BURLY
- 13- MODIFICATION DES PLAFONDS ANNUELS DU REGIME INDEMNITAIRE DE L'ENSEMBLE DU PERSONNEL COMMUNAL
- 14- RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DU LOIRET
- 15- QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire procède à l'appel, annonce les pouvoirs et constate le quorum. Il ouvre la séance et commence par le premier point à l'ordre du jour.

Il demande la nomination du secrétaire de séance. Mme Laura BONNEAU se propose. Décision actée.

#### **1- DELIBERATION : D-2026-004 : ATTRIBUTION DES INDEMNITÉS DE FONCTION AUX MAIRE ET ADJOINTS**

- Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local et notamment les articles 1<sup>er</sup> et 3,

- Vu le code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-23, L.2123-24, L.2123-24-1, L. 2511-1, L.2512-2, L.3123-15-1, L.3123-17, L.3632-2, L.3632-4, L.4135-15-1, L4135-17, L7125-18, L.7125-20, L.7227-18, L.7227-20.
- Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités alloués au maire et aux adjoints,

Monsieur le maire propose de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats.

**POPULATION TOTALE : 2.512 habitants**

Mandat	Nom du bénéficiaire	Taux (en % de l'IB 1027)	Indemnité brute
Maire	M. Alain CHABOREL	55,7 %	2.289,56 €
Adjoint	Mme Catherine GROS	21,38%	878,83 €
Adjoint	M. Laurent PRIEUR	21,38%	878,83 €
Adjoint	Mme Françoise ROBBIO	21,38%	878,83 €
Adjoint	M. Yannick NAGOT	21,38%	878,83 €
Adjoint	Mme Marie-Claude SAUVAGE	21,38%	878,83 €

Pour : 18, contre : 0, abstentions : 1

**La délibération est approuvée à la majorité des membres présents et représentés.**

## **2-DELIBERATION : D-2026-005 : LES DÉLÉGATIONS DE COMPETENCES DU CONSEIL MUNICIPAL EN FAVEUR DU MAIRE**

Le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer au maire une trentaine d'attributions relevant normalement de sa compétence. La liste de ces attributions pouvant être déléguées par le Conseil Municipal.

Le maire se voit déléguer les attributions concernées pour la durée de son mandat.

A chaque fois que le(la) maire prendra une décision s'inscrivant dans l'une de ces attributions déléguées, il devra en rendre compte au Conseil Municipal.

M. le maire expose que les délégations :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° Fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° Procéder, dans les limites d'un montant unitaire ou annuel d'1 million d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1 du code général des collectivités territoriales, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage (d'un montant inférieur à un seuil fixé par le conseil municipal) de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à 4 600 euros ;

11° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes : à l'occasion de l'aliénation d'un bien situé dans les zones U et AU du PLUi dont le prix n'excède pas 500.000 € ;

16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant le tribunal judiciaire, la cour d'appel, la Cour de cassation, le tribunal administratif, la cour administrative d'appel et le Conseil d'Etat, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 30.000 € ;

18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500.000 € par année civile ;

21° Exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° Exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Pour : 19, contre : 0, abstentions : 0

**La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

### **3-DELIBERATION : D-2026-006 : DESIGNATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET ADJUDICATIONS**

La création de cette commission est obligatoire et sera chargée d'intervenir dans un certain nombre de procédures relatives aux marchés publics et aux délégations de service public.

Outre le maire qui en est membre de droit et la préside, elle se composera, dans les communes de moins de 3 500 habitants, de 3 membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal devra élire trois de ses membres pour siéger dans la commission, selon les règles de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

**Désignation/vote des 3 personnes Titulaires : Ms Laurent PRIEUR, Jean-Claude PRIEUR et Yannick NAGOT  
Désignation/vote des 3 personnes Suppléantes : Ms Maxime SAUVE, Thierry CARRE et Jean-Michel GUILLOT**

**M. Alain CHABOREL, Maire et membre de droit.**

Pour : 19, contre : 0, abstentions : 0

**La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

#### **4-DELIBERATION : D-2026-007 : FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS AU SEIN DU CCAS**

Toute commune de plus de 1 500 habitants doit avoir un CCAS, géré par un Conseil d'Administration, présidé par le maire ou un vice-président.

Ce Conseil d'administration se compose, au maximum, de huit membres élus en son sein du Conseil Municipal élus et de huit membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social sur la commune. (quatrième alinéa de [l'article L. 123-6.](#))

##### Membres nommés par le maire :

Parmi ces membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Selon l'article R.123 du CASF, le nombre maximum des membres nommés est de 8, c'est au conseil municipal de fixer le nombre.

##### Les membres élus par le conseil municipal en son sein :

Ces membres sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage et vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Selon l'article R.123 du CASF, le nombre maximum des membres élus est de 8, et c'est au conseil municipal de fixer le nombre.

Le Conseil Municipal doit délibérer pour fixer le nombre de membres élus et de membres nommés.

##### **PROPOSITION de fixer :**

**14 personnes au Conseil d'Administration : 7. élus et 7 personnes désignées par le Maire.**

**M. Alain CHABOREL, Maire et membre de droit.**

Pour : 19, contre : 0, abstentions : 0

**La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

#### **5-DELIBERATION : D-2026-008 : DESIGNATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions des articles R123-7 à R123-10 et L123-6 du code de l'action sociale et des familles, le conseil municipal est appelé à nommer les représentants du conseil municipal au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale. Par délibération, le conseil municipal a fixé à sept le nombre des membres élus et à sept le nombre des membres nommés, soit 14 membres siégeant au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Le Maire est président de droit du CCAS.

Il convient donc d'élire en conseil municipal les sept conseillers municipaux siégeant au Conseil d'Administration.

En fonction du résultat de la consultation faite auprès des associations habilitées à siéger en conseil d'administration du CCAS, les représentants seront nommés par arrêté du Maire.

Dépôt des listes : une liste déposée

##### **MME CATHERINE GROS**

- Françoise ROBBIO
- Chantal GODON
- Gilles PONTONNIER
- Jean-Pierre COLLIGNON
- Muriel HUET
- Claude BISSONNET

Pour : 19, contre : 0, abstentions : 0

**La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

#### **6-DELIBERATION : D-2026-009 : DESIGNATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES**

Le Conseil Municipal a la possibilité de créer des commissions municipales sur toute question qui relève de sa compétence.

M. le Maire propose les commissions suivantes :

- Budget, Achats et finances
- Affaires scolaires et périscolaires (Cantine et garderie)
- Bâtiments, urbanisme, environnement, voirie, eau potable et défense incendie
- Fêtes et cérémonies, gestion des salles communales
- Culture, communication et bibliothèque
- Vie associative (jeunesse, sport et associations)

- Conseil de discipline

M. Jean-Claude PRIEUR demande que dans la 3ème commission, le sujet de « eau potable » soit évoqué afin d'être informé des projets puisque cette thématique a été déléguée à la Communauté des Communes Giennoises.

M. Laurent PRIEUR répond par l'affirmative.

**SONT NOMMES DANS LES COMMISSIONS :**

**Budget, Achats et finances** : Alain CHABOREL (Président), Laurent PRIEUR, Jean-Pierre COLLIGNON, Maxime SAUVE, Chantal GODON, Jean-Claude PRIEUR, Françoise ROBBIO, Yannick NAGOT, Catherine GROS, Muriel HUET.

**Affaires scolaires et périscolaires (Cantine et garderie)** : Marie-Claude SAUVAGE (Présidente), Jean-Pierre COLLIGNON, Laura BONNEAU, Alexandrine TANGUY, Marie-Laure TURPIN, Chantal GODON, Catherine GROS, Françoise ROBBIO.

**Bâtiments, urbanisme, environnement, voirie, eau potable et défense incendie** : Laurent PRIEUR (Président), Marie-Claude SAUVAGE, Patrick CHAMAILLARD, Jean-Claude PRIEUR, Jean-Michel GUILLOT, Jean-Pierre COLLIGNON, Thierry CARRE, Yannick NAGOT, Françoise ROBBIO.

**Fêtes et cérémonies, gestion des salles communales** : Yannick NAGOT (Président), Jean-Pierre COLLIGNON, Thierry CARRE, Françoise ROBBIO, Patrick CHAMAILLARD, Jean-Michel GUILLOT, Marie-Laure TURPIN, Marie-Claude SAUVAGE, Muriel HUET, Catherine GROS.

**Culture, communication et bibliothèque** : Françoise ROBBIO (Présidente), Claude BISSONNET, Chantal GODON, Alexandrine TANGUY, Marie-Laure TURPIN, Laurent PRIEUR, Catherine GROS, Yannick NAGOT, Marie-Claude SAUVAGE, Manon DEROUET.

**Vie associative (jeunesse, sport et associations)** : Catherine GROS (Présidente), Claude BISSONNET, Gilles PONTONNIER, Laura BONNEAU, Jean-Michel GUILLOT, Patrick CHAMAILLARD, Maxime SAUVE, Yannick NAGOT, Laurent PRIEUR.

Conseil de discipline : Alain CHABOREL, Jean-Claude PRIEUR, Laura BONNEAU, Gilles PONTONNIER et Yannick NAGOT.

Pour : 19, contre : 0, abstentions : 0

**La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

**7- DELIBERATION : D-2026-010 : DESIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AU CNAS**

Monsieur le maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la désignation d'un délégué élu au comité national d'action social auprès duquel la collectivité est adhérente.

Le Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), est une association loi 1901 à but non lucratif. Il s'agit d'un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes des personnels territoriaux.

Mme Claude BISSONNET se propose.

Pour : 19, contre : 0, abstentions : 0

**La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

**8- DELIBERATION : D-2026-011 : DÉSIGNATION D'UN COORDONATEUR DE CELLULE COMMUNALE DE CRISE (Plan Communal de Sauvegarde)**

Le conseil municipal doit désigner un élu en qualité de coordonnateur de la cellule communale de crise dans le Plan Communal de Sauvegarde pour les risques majeurs recensés sur la commune de Poilly-lez-Gien.

M. Laurent PRIEUR se propose.

En partenariat avec Catherine GROS, Françoise ROBBIO, Chantal GODON, Thierry CARRE, Yannick NAGOT, Marie-Laure TURPIN.

Pour : 19, contre : 0, abstentions : 0

**La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

**9- DELIBERATION : D-2026-012 : DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ PRÉVENTION ROUTIÈRE**

Le conseil municipal doit désigner un élu en qualité de délégué « prévention routière » de la commune de Poilly-lez-Gien.

M. Yannick NAGOT se propose.

Pour : 19, contre : 0, abstentions : 0

**La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

**10- DELIBERATION : D-2026-013 : DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT « DEFENSE »**

Le conseil municipal doit désigner un élu en qualité de correspondant « Défense ».

Cette personne sera l'interlocutrice privilégiée sur les questions de sécurité et de défense. Elle aura un rôle essentiellement informatif. Destinataire d'une information spécifique de la part du Ministère de la Défense, elle sera l'interlocutrice de l'autorité militaire territoriale sur la commune. M. Gilles PONTONNIER se propose.

Pour : 19, contre : 0, abstentions : 0

**La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

**11- DELIBERATION : D-2026-014 : DESIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE DE POILLY-LEZ-GIEN**

Vu l'article L421-2 du code de l'éducation précisant que 1/3 des membres du Conseil d'Administration des collèges, des lycées, et des établissements d'éducation spéciale doit être composé des représentants des collectivités territoriales, des représentants de l'administration de l'établissement et une ou plusieurs personnalités qualifiées.

Le conseil municipal désigne 2 représentants qui siègeront au sein du conseil d'administration à la commission permanente et au conseil de discipline de l'établissement scolaire du second degré situé sur la commune de Poilly-lez-Gien qui sont :

Désignation du titulaire : Marie-Claude SAUVAGE et du suppléant : Alain CHABOREL

Pour : 19, contre : 0, abstentions : 0

**La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

**12- DELIBERATION : D-2026-015 : DÉSIGNATION DES MEMBRES POUR REPRÉSENTER LA COMMUNE À LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION (CLI) DE DAMPIERRE-EN-BURLY**

Le conseil municipal doit désigner 1 membre titulaire et 1 membre suppléant pour représenter la commune de Poilly-lez-Gien à la Commission Locale d'Information (CLI) de Dampierre-en-Burly.

**Désignation du titulaire : Gilles PONTONNIER et du suppléant : Yannick NAGOT.**

Pour : 19, contre : 0, abstentions : 0

**La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

**13- DELIBERATION : D-2026-016 : MODIFICATION DES PLAFONDS ANNUELS DU REGIME INDEMNITAIRE DE L'ENSEMBLE DU PERSONNEL COMMUNAL**

Monsieur le Maire indique que le régime indemnitaire actuel des agents de la Mairie de POILLY-LEZ-GIEN est fixé par délibérations du Conseil Municipal en date des 5 décembre 2002, 5 février 2005, 21 novembre 2005, 6 avril 2007, 18 décembre 2009, 27 janvier 2012, 12 février 2013 et 20 janvier 2015

Il précise qu'une seconde modification a été validée par délibérations du Conseil municipal en date du 21 décembre 2021 : numéros 58, 59 et 60.

Il rappelle que le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE)
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CI)

Il propose de modifier les plafonds des groupes de fonctions, de répartir les postes de la Mairie au sein des groupes et de retenir les montants annuels de la façon suivante :

	Groupe de Fonctions	Montants annuels de l'IFSE à compter du 01/04/2026		Montants annuels maximum du CIA à compter du 01/04/2026
		Montant minimal	Montant maximal	
<b>Filière administrative</b>				
<b>Attachés territoriaux</b>	<b>Groupe 1</b>	10.000 €	21.000 €	3.000€
	<b>Groupe 2</b>	5.000 €	21.000 €	2.500€
<b>Rédacteurs territoriaux</b>	<b>Groupe 1</b>	4.800€	11.000€	2.000€
	<b>Groupe 2</b>	2.500€	10.000€	1.500€
<b>Adjoints administratifs territoriaux</b>	<b>Groupe 1</b>	1.800€	8.000€	1.260€
	<b>Groupe 2</b>	1.400€	7.000€	1.200€
<b>Filière technique</b>				
<b>Agents de maitrise</b>	<b>Groupe 1</b>	1.000€	7.500€	1.260€
	<b>Groupe 2</b>	500€	6.500€	1.200€
<b>Adjoints techniques territoriaux</b>	<b>Groupe 1</b>	1.000€	7.500€	1.260€
	<b>Groupe 2</b>	500€	6.500€	1.200€
<b>Filière animation</b>				
<b>Adjoints territoriaux d'animation</b>	<b>Groupe 1</b>	2.500€	7.500€	1.260€
	<b>Groupe 2</b>	500€	6.500€	1.200€

Les modalités visées dans les délibérations de 2021 restent inchangées.  
Vu l'avis du Comité technique du Centre de gestion du Loiret en date du 12 février 2026.

Pour : 19, contre : 0, abstentions : 0

**La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

**14- DELIBERATION : D-2026-017 : RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DU LOIRET**

M. le Maire rappelle que le Centre de Gestion du Loiret depuis 2017 est en mesure de répondre à la demande d'adhésion de la commune à son service de médecine préventive pour les agents communaux. Par délibération en date du 13 décembre 2022, la Mairie de Poilly-lez-Gien a passé convention avec le Centre de gestion de la FPT du LOIRET pour adhérer à son service de Médecine Préventive. La présente convention vient à terme au 31/12/2025.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de renouveler l'adhésion à ce service et d'autoriser M. le Maire à signer la convention et les avenants s'y afférant.

Pas de changement depuis la dernière convention.

Pour : 19, contre : 0, abstentions : 0

**La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

**15-QUESTIONS DIVERSES**

M. COLLIGNON remercie l'installation des 2 bancs « Rue de Sully ».

Pas d'autres questions.

Séance levée à 19h55  
En mairie, le 09 Avril 2026



Le Maire  
Alain CHABOREL